

## **AVIS DE DÉSISTEMENT – ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX DODGE RAM (SYSTÈMES DE CATALYSEURS)**

Lisez attentivement cet avis. Vos droits pourraient être affectés.

Toutes personnes au Canada qui possèdent, ont possédé ou ont loué certains véhicules Dodge RAM à moteur diesel, modèles 2007-2012, sont informées que :

Une action collective commencée le 23 décembre 2016 contre FCA Canada Inc., FCA US LLC, Cummins Eastern Canada LP et Cummins Inc. (collectivement " FCA et Cummins ") devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a fait l'objet d'un **désistement** par ordonnance de la Cour le 7 décembre 2022.

L'action collective proposée alléguait que FCA et Cummins avaient équipé les véhicules Dodge RAM à moteur diesel de dispositifs de mise en échec illégaux qui faisaient que les camions consommaient plus de carburant et émettaient des niveaux de polluants plus élevés que ceux annoncés et autorisés par la loi, et qui provoquaient la défaillance prématurée du convertisseur catalytique. Les modèles visés sont les suivants : (i) Dodge RAM 2500 ou 3500 2007-2010 (2RM, 4RM) ; et (ii) Dodge RAM 2500 ou 3500 2011-2012 (systèmes non-SCR, 2RM, 4RM).

FCA et Cummins nient ces allégations.

Vous recevez cet avis parce que vous vous êtes inscrit auprès de Siskinds LLP ("Siskinds") pour recevoir des mises à jour sur cette action collective. Siskinds est d'avis que l'action collective proposée n'est plus viable, et le représentant proposé ne souhaite plus poursuivre l'action contre FCA et Cummins. Sur cette base, Siskinds a demandé et obtenu la permission de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour se désister de l'action collective proposée.

**Si vous comptiez sur cette action collective pour protéger vos droits, vous devriez consulter votre propre avocat immédiatement.**

PRENEZ AVIS que tout délai de prescription applicable à l'introduction de toute demande en justice potentielle concernant les questions soulevées dans l'action collective proposée a été suspendu lors de l'introduction de cette action et a repris au moment du désistement, soit le 7 décembre 2022. À l'expiration du délai de prescription, si ce délai n'est pas déjà expiré, tout droit que vous pourriez avoir d'intenter une demande en justice concernant ces questions pourrait être éteint. Si vous souhaitez intenter une demande en justice concernant les dispositifs de mise en échec du Dodge RAM, vous devez prendre certaines mesures avant l'expiration du délai de prescription applicable. Les délais de prescription varient à travers le Canada. Nous vous suggérons donc de consulter un conseiller juridique de votre province.

**Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Siskinds à :**

**SISKINDS LLP**  
65 Queen St. W., Suite 1155  
Toronto, ON M5H 2M5  
Donna McEvoy  
416-594-4793  
donna.mcevoy@siskinds.com

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE  
L'ONTARIO**